

PLAN D'URBANISME

municipalité de la paroisse de
ST-ULRIC-DE-MATANE

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE
DE SAINT-ULRIC-DE-MATANE

PLAN D'URBANISME

PREPARE PAR PLURAM INC.

AVRIL 1988

REVISE PAR LA MRC DE MATANE

SEPTEMBRE 1991

REGLEMENT NUMERO 237

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME REGLEMENT
NUMERO 217 ET SES AMENDEMENTS AINSI QUE
LA GRILLE DE COMPATIBILITE DUDIT REGLEMENT

ATTENDU QUE la M.R.C. de Mataue a modifié son schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des modifications au plan d'urbanisme ainsi qu'à la grille de compatibilité afin de se conformer au schéma d'aménagement modifié;

ATTENDU QUE le conseil désire corriger et ajouter certain usage à la grille de compatibilité du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Ghislain Desrosiers conseiller au siège numéro 1 lors de la réunion 10 janvier 1994;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Ghislain Desrosiers appuyé par Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité qu'il est en conséquence ordonné et statué par le présent règlement de ce conseil portant le numéro 237 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement s'intitule "Règlement numéro 237 modifiant le plan d'urbanisme numéro 217 et ses Amendements."

ARTICLE 2 :

Le quatrième paragraphe de l'article 5.1.1 est abrogé et remplacé par le suivant :

" Certaines activités commerciales sont autorisées si elles ont un caractère complémentaire aux équipements récréo-touristiques. "

ARTICLE 3 :

La première phrase du deuxième paragraphe de l'article 5.1.2 est abrogée et remplacée par la suivante :

" L'implantation de résidences unifamiliales, bifamiliales et de maisons mobiles y est autorisée ainsi que les industries manufacturières artisanales, certains commerces, services et activités commerciales à contraintes telles que la construction et travaux

publics, les commerces en gros et entreposage intérieur, les services de réparation de véhicules automobiles et les ateliers de fabrication et de réparation. "

ARTICLE 4 :

Le tableau 5.2 "Grille de compatibilité est modifié de la façon suivante :

- a) en remplaçant la classe d'usage " industrie manufacturière " par la classe d'usage " industrie manufacturière légère "
- b) en remplaçant la classe d'usage "industrie artisanale " par la classe d'usage " industrie manufacturière artisanale. "
- c) en remplaçant le trait par un cercle vide sous l'affectation du sol " Agricole " vis-à-vis la classe d'usage " industrie manufacturière artisanale. "
- d) en remplaçant le trait par un cercle plein sous l'affectation du sol " Récréative extensive " vis-à-vis la classe d'usage " Loisirs extérieurs légers. "

ARTICLE 5 :

Le tableau 5.3 accompagnant le plan d'urbanisme et intitulé " Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol ", est modifié en abrogeant la condition d'implantation correspondant au point 1° "Vente au détail de marchandise en général " à l'affectation du sol " Récréation extensive" pour la remplacer par la suivante :

". Relié aux activités récréo-touristiques telles que boutique de souvenirs et Kiosque touristique."

ARTICLE 6 :

Le tableau 5.3 accompagnant le plan d'urbanisme et intitulé "conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol", est modifié en abrogeant la condition d'implantation correspondant au point 2° "Vente au détail- produit de l'alimentation" à l'affectation du sol " Récréation extensive" pour la remplacer par la suivante :

". Epicerie-dépanneur reliés aux activités récréo-touristiques seulement et de façon complémentaire."

ARTICLE 7 :

Le tableau 5.3 accompagnant le plan d'urbanisme et intitulé "Conditions d'implantation de certains usages selon l'affectation du sol " est modifié en abrogeant la condition d'implantation correspondant au point 3° "Restauration" à l'affectation du sol "Récréation extensive" pour la remplacer par la suivante :

" Cantine reliée aux activités récréo-touristiques seulement et de façon complémentaire."

ARTICLE 8 :

Le tableau 5.3 accompagnant le plan d'urbanisme et intitulé "Conditions d'implantation de certains usages selon l'affectation du sol " est modifié en ajoutant une nouvelle classe d'usage et les conditions d'implantation s'y rattachant en affectation du sol " Agricole " le tout comme suit :

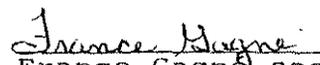
"7° Industrie manufacturière artisanale
° En bordure de chemins publics entretenus l'hiver et existants au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Matane.

° Pas d'implantation de services d'aqueduc et/ou d'égoût, sauf les installations en eau potable à des fins municipales, d'évacuation et de traitement des eaux usées."

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.


Jean-Claude Watts, maire


France Gagné, sec-trés.

Copie conforme,
ce 12 avril 1994.



TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
EQUIPE DE TRAVAIL	1
INTRODUCTION	2
1. PROFIL DE LA MUNICIPALITE	4
1.1 Profil bio-physique	
1.2 La population	5
1.3 La structure urbaine	7
1.4 L'habitation	8
1.5 Les commerces et services	9
1.6 Les équipements et services communautaires	
1.7 Les transports	
1.8 Les services publics	10
1.9 L'économie	
2. LES POTENTIELS	14
2.1 Les potentiels agricoles	
2.2 Les potentiels forestiers	

	<u>Page</u>
2.3 Les potentiels pour le tourisme et la récréation	15
2.4 Les éléments d'intérêt culturel, historique et naturel	
3. LES CONTRAINTES	17
3.1 Les contraintes majeures	
3.2 Les contraintes modérées	18
4. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	20
4.1 Environnement	
4.1.1 Orientation générale: assurer la sécurité des personnes et des biens	
4.1.2 Orientation générale: assurer la protection et la mise en valeur des milieux riverains	21
4.1.3 Orientation générale: assurer la protection et la mise en valeur des paysages	
4.2 Economie	22
4.2.1 Orientation générale: mettre en valeur et assurer la pérennité des ressources naturelles	

	<u>Page</u>
4.3 Aménagement	22
4.3.1 Orientation générale: respecter une certaine tradition d'implantation résidentielle en milieu rural	
4.3.2 Orientation générale: préserver l'intégrité et l'efficacité du réseau routier	23
5. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	24
5.1 Les affectations	
5.1.1 Affectation récréation extensive	25
5.1.2 Affectation agricole	
5.1.3 Affectation agro-forestière	26
5.2 Grille de compatibilité	
5.3 Les conditions d'implantation	29
6. NORMES PARTICULIERES	32
6.1 Normes minimales de lotissement	
6.2 Normes dans les secteurs de décrochement et de glissement de terrain	
6.3 Normes concernant la protection des sources municipales d'approvisionnement en eau potable	34

	<u>Page</u>
6.4 Normes concernant la protection des milieux riverains	35
6.5 Règlement prévu à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	37
BIBLIOGRAPHIE	39

EQUIPE DE TRAVAIL

. Directeur du projet

- Yves LAPLANTE, urbaniste C.P.U.Q.

. Chargés de projet

- Jacques LABERGE, b. sociologie, m. urbanisme

- Vianney ROSS, technicien en aménagement du territoire.

MISE A JOUR POUR ADOPTION

- Myriam Marquis, bachelière s.c. urbanisme,
MRC de Matane

INTRODUCTION

Le but d'un plan d'urbanisme est d'orienter l'organisation du territoire municipal de manière à favoriser l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et de stimuler la croissance économique dans la municipalité. Le plan d'urbanisme traduit la volonté des élus quant à la mise en valeur du milieu, tout en se conformant au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et aux différentes législations touchant l'aménagement et l'urbanisme.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme comprend une description des grandes orientations que la municipalité privilégie pour l'aménagement de son territoire et une description des grandes affectations du sol et les densités de son occupation. Le plan d'urbanisme présente également une description des interventions particulières qui peuvent être déterminantes pour l'aménagement et le développement de la municipalité, ainsi que les normes particulières requises dans la réglementation d'urbanisme pour l'aménagement dans les secteurs sensibles.

Le présent document comprend également une synthèse d'inventaire et analyse mettant l'emphase sur la connaissance des particularités locales qui peuvent avoir une incidence sur l'aménagement et la mise en valeur du territoire municipal.

Pour des raisons de cohérence et de présentation, les informations pertinentes ont été regroupées selon les rubriques suivantes:

- le profil de la municipalité, décrivant les principales caractéristiques socio-économiques de la population et de l'utilisation du sol et présenté sous forme de dossiers sectoriels (habitation, services publics, économie, etc.);

- les potentiels, soit les éléments susceptibles d'être sauvegardés et mise en valeur;
- les contraintes susceptibles d'influer sur l'organisation spatiale de la municipalité.

1. PROFIL DE LA MUNICIPALITE

1.1 PROFIL BIO-PHYSIQUE

La paroisse de Saint-Ulric-de-Matane est une municipalité strictement rurale couvrant une superficie de 116,22 kilomètres carrés, chevauchant ce qu'il est convenu d'appeler les sous-divisions physiographiques de la côte du fleuve Saint-Laurent et du massif des Appalaches. Situé à l'ouest de Matane, Saint-Ulric-de-Matane borne le Saint-Laurent sur une douzaine de kilomètres.

La topographie est typique de celle observée dans le Bas-Saint-Laurent et dont l'ouest de la M.R.C. de Matane en est la dernière représentation avant l'apparition d'un paysage nettement gaspésien. Dans l'ensemble, il est permis de dire que la topographie est relativement plane, quoiqu'elle se fait plus capricieuse au sud du territoire municipal.

Le long de la côte, la formation du sol est caractérisée par une profonde couche de dépôts meubles constitués de sédiments fluvio-glaciaires, littoraux et fluviatiles. Cette zone s'étend sur une largeur variant de 2 à 6 kilomètres à l'intérieur des terres. Cette homogénéité de la composition des matériaux meubles dans la partie nord de la municipalité est remise en question par la présence de grandes superficies de dépôts de tourbe et de terre noire reposant sur l'argile et le till et pouvant atteindre une profondeur de 5 mètres.

La partie sud de la municipalité est plutôt dominée par un sol où la couche de matériaux meubles est composée de sable, gravier, argile et till. Cette couche, contrairement à ce qui est observé au nord est peu profonde; en maints endroits la roche en place affleure même le sol. En cet endroit, la sous-division physiographique du littoral a définitivement cédé la place à celle du massif des Appalaches.

La municipalité de Saint-Ulric-de-Matane propose plusieurs cours d'eau et lacs. La rivière Blanche, la Petite Rivière Blanche ainsi que la rivière Tartigou apparaissent clairement comme les principales composantes du réseau hydrographique. Parmi la douzaine de lacs d'une certaine importance, il faut souligner la présence des lacs Minouche, des Iles, de la Marne et Blanc qui ressortent davantage. Le drainage de ces nombreux cours d'eau et lacs emprunte la direction du fleuve Saint-Laurent par l'entremise surtout des bassins versants des trois rivières ci-haut mentionnées.

Le couvert forestier occupe quant à lui un peu plus de 50% du territoire municipal et domine totalement la partie sud-ouest de la municipalité où, comme il a été précisé, les caractéristiques bio-physiques présentes ont découragé toute tentative d'utilisation agricole. La forêt est principalement composée de mélangés - ce groupement d'essences très répandu le long de la côte - ayant atteint la maturité. En moins grand nombre, des groupements de résineux et de feuillus jeunes complètent la composition du couvert forestier.

1.2

LA POPULATION

La population se chiffre selon le recensement de 1990 à 1016 résidents, en hausse de près de 7% par rapport à 1986 et d'environ 58% depuis 1971. Cette donnée est à retenir, puisque seules quatre municipalités rurales de la M.R.C. ont connu une croissance positive de leurs effectifs humains depuis 1971. Saint-Ulric-de-Matane a accueilli depuis vingt ans de nombreux ménages matanais à la recherche d'un cadre de vie de campagne tout en étant à proximité de leur lieu de travail. Cette proximité du centre urbain a aussi permis de retenir ses propres ménages qui, pour beaucoup, travaillent à Matane. Ainsi, en seulement dix ans, la municipalité a augmenté son poids démographique relatif dans la M.R.C. de 2,6%, en 1976, à 4%, en 1991.

D'autre part, cette nouvelle vocation résidentielle qui a permis d'attirer - et de retenir - des jeunes ménages n'est pas étrangère à certaines observations qui peuvent être faites à l'étude des données démographiques. Entre autres, les 385 jeunes (les 0-24 ans) forment en 1981 46,6% de la population, soit l'une des meilleures performances à ce chapitre dans la M.R.C. Aussi, la proportion des 65 ans et plus se situe à 6,6%, ce qui est nettement inférieur au taux régional qui se chiffre à 9%. La population est donc assez jeune. On est cependant loin des résultats obtenus en 1961 où les 570 jeunes formaient les deux-tiers de la population et les 32 personnes âgées à peine 3,7% des effectifs. Saint-Ulric-de-Matane n'échappe donc pas au phénomène de vieillissement de la population et qui devrait se poursuivre dans les prochaines années.

La chute de la natalité, l'augmentation de l'espérance de vie et l'exode d'une partie des jeunes ménages à l'extérieur de la région expliquent ce vieillissement de la population. Il va sans dire que les premiers effets se font sentir au niveau de la clientèle scolaire. Entre 1970 et 1986, le nombre d'élèves inscrits à l'école primaire de Saint-Ulric a chuté de 40% passant de 343 à 205 seulement. Cette baisse spectaculaire a entraîné le regroupement des élèves du niveau élémentaire et du niveau secondaire à l'école Mgr Belzile. Il faut se rappeler que la clientèle scolaire provient autant du village que de la paroisse.

Le nombre des ménages a également augmenté de façon spectaculaire, passant de 220 en 1981 à 348 en 1990, soit une augmentation de plus de 58% en un peu moins de 10 ans. La progression du nombre des ménages tendra à ralentir dans le futur en raison du zonage agricole.

1.3

LA STRUCTURE URBAINE

Bien que la plus grande part de la construction domiciliaire des dernières années se soit concentrée en bordure des routes 132, Centrale, Athanase et du Deuxième Rang, l'habitat est généralement dispersé un peu partout le long des nombreuses voies de circulation de la paroisse, selon le modèle d'implantation rural traditionnel. Malgré une plus grande densité d'occupation du sol observée dans les secteurs mentionnés précédemment, les dimensions des terrains sont suffisamment importantes pour maintenir un cachet rural ou semi-rural. En fait, aucune concentration humaine ne peut remettre en cause cette organisation de l'espace, exception faite bien sûr des sites de villégiature.

Les lacs Minouche, des Iles et, de plus en plus, le lac Blanc, sont les pôles de villégiature de la localité. Les très fortes pressions pour ce type d'activité dont font l'objet ces plans d'eau ne sont pas étrangères au fait que les lacs sont rares dans la M.R.C., du moins ceux qui peuvent recevoir une forme de villégiature intensive. Cependant, le développement des rives de ces lacs s'est effectué de façon quelque peu anarchique sans souci de planification.

Les terrains sont souvent de très petites dimensions, l'habitat y est dense, les berges sont exposées à l'érosion et l'eau des lacs est polluée par le déversement de matières provenant d'installations septiques non réglementaires.

1.4

L'HABITATION

Le stock de logements dans la municipalité se compose presque exclusivement de résidences unifamiliales (231). Outre cette catégorie de logement, on retrouve 3 résidences bifamiliales et une résidence multifamiliale de 7 logements.

Aux logements énumérés ici s'ajoutent 40 maisons mobiles, pour un total de 284 unités d'habitations permanentes.

Les données du recensement de 1981 nous indiquent que 95,5% des ménages de Saint-Ulric-de-Matane sont propriétaires de leur logement, une des proportions les plus fortes de la M.R.C. qui s'explique justement par le pourcentage très élevé de résidences unifamiliales. Toujours selon Statistique Canada, la proportion des logements en bon état atteint 92%. Les nombreuses constructions récentes expliquent en très grande partie cet excellent résultat.

Parallèlement à l'émergence d'une fonction résidentielle, se développait aussi une vocation de villégiature. Même si elle n'est pas visible partout sur le territoire, cette fonction n'en demeure pas moins très présente. On compte 314 unités de villégiature, soit presque 20% de tous les chalets de la M.R.C. Les 3 314 200\$ que représente la valeur de ces unités rapportent à la corporation municipale le cinquième de ses revenus fonciers.

1.5 LES COMMERCES ET SERVICES

Le caractère éminemment rural de la municipalité explique l'absence quasi totale de commerces et services, exception faite de trois établissements en bordure de la route 132, à la limite nord-est de Saint-Ulric-de-Matane.

On retrouve également un équipement hôtelier dans les limites municipales.

1.6 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

Il en va de même pour les équipements et services communautaires qui sont tous concentrés au village, exception faite d'une piste de ski de fond.

1.7 LES TRANSPORTS

La route 132, d'importance nationale, joue le rôle de principale voie de communication avec l'extérieur. Les routes Centrale, Athanase et le Deuxième Rang figurent également parmi les principaux axes du réseau routier, notamment en raison de leur vocation intermunicipale.

La route Centrale relie la route 132 aux municipalités de l'arrière-pays (Saint-Léandre, Sainte-Paule) tout en favorisant l'accès aux routes de rang. Quant à elle, la route Athanase qui sert de limite municipale entre Saint-Ulric-de-Matane et St-Jérôme-de-Matane favorise un accès direct avec les terres de l'intérieur via la route du Deuxième Rang à 1 kilomètre plus haut. Le reste du réseau routier local est composé d'un nombre impressionnant de routes de rang qui n'est pas étranger à la tradition agricole de la municipalité.

1.8 LES SERVICES PUBLICS

Le caractère rural et la faible densité d'occupation du territoire expliquent qu'il n'y a pas de réseau d'aqueduc et d'égout dans la municipalité.

1.9 L'ECONOMIE

L'importance prise par la villégiature et la fonction résidentielle n'ont pas pour autant relégué au second plan l'agriculture. On y dénombre 49 fermes parmi lesquelles près de 65% s'étendent sur des superficies de plus de 100 hectares. De plus, 3 963 des 6 766 hectares qu'occupent les fermes, soit près de 60%, ont été améliorés. Soulignons aussi que 75% des fermes déclarent des revenus supérieurs à 10 000\$, de loin le meilleur rendement de toute la M.R.C. L'activité agricole est nettement dominée par la production laitière laquelle, selon un relevé effectué en 1982 par l'UPA, est la spécialité des trois quarts des entreprises agricoles.

A Saint-Ulric-de-Matane comme ailleurs, l'industrie agricole a été l'objet de profonds changements au cours des dernières années. A titre d'exemple, en 1971, on y dénombrait 78 fermes occupant 8 690 hectares, dont 4 709 hectares améliorés. A l'inverse, la superficie moyenne des fermes ne se chiffrait en 1971 qu'à 111 hectares, contrairement à 138 dix ans plus tard, et ce même si les superficies en culture sont passées de 3 319 à 2 825 hectares. Plutôt que d'un recul de l'agriculture, il faut parler de rationalisation. Les fermes les moins rentables sont disparues et parmi les nombreux hectares ainsi libérés, les sols les plus fertiles ont été récupérés par les plus grosses productions.

La vitalité de l'agriculture fait en sorte que 95 travailleurs (25 de plus qu'en 1971) y sont directement reliés. Cela représente près de 24% de la population active totale.

En somme, 8 travailleurs sur 10 occupés dans le secteur primaire sont reliés à l'agriculture. Il est toutefois surprenant de constater qu'à peine 10 travailleurs déclarent travailler dans le secteur des mines, alors que la tourbière engage jusqu'à une cinquantaine de personnes en période de pointe. A moins que les travailleurs de la tourbière soient recensés dans le secteur secondaire, soit celui de la transformation des ressources.

D'une superficie approximative de 400 hectares, cette tourbière est la seule de la M.R.C. et l'une des plus importantes dans l'est du Québec en terme de capacité de production.

Dans le secteur secondaire, on retrouve 30 travailleurs, soit 7,5% de la population active, taux nettement inférieur à la proportion de 18,8% enregistré à l'échelle de la M.R.C. La majorité d'entre eux (25) est affectée au secteur manufacturier.

Si les emplois reliés à la tourbière ne sont pas calculés dans ce total, il faut supposer que ceux qui exercent effectivement un emploi trouvent leur compte à l'extérieur de la municipalité. Car les relevés n'indiquent la présence que d'une seule entreprise de transformation, soit la scierie Simo-
neau qui emploie 7 personnes.

C'est le secteur tertiaire, soit celui des commerces et services, qui est le plus générateur d'emplois pour les travailleurs de la municipalité.

Plus de 50% d'entre eux y sont effectivement associés. C'est moins que ce qui est observé pour la M.R.C. dans son ensemble (59,8%), mais plus que dans la plupart des localités rurales. On perçoit nettement l'influence de Matane dans ces chiffres, surtout lorsqu'on constate que 150 personnes sont affectées dans le commerce ainsi que dans les services socio-culturels, commerciaux et personnels.

La structure occupationnelle a considérablement évolué durant l'intervalle 1971-1981. D'entrée de jeu, notons l'exceptionnelle augmentation de l'ordre de 90% de la population active qui appuie l'hypothèse selon laquelle la paroisse a retenu avec un certain succès ses jeunes, voire attiré des jeunes ménages provenant de Matane et du village de Saint-Ulric.

En 1971, le secteur de l'exploitation des ressources occupait une proportion plus forte de travailleurs (35,7%). En chiffres absolus cependant, beaucoup moins de personnes y évoluaient. Le secteur secondaire occupait lui aussi une plus forte proportion de la main-d'oeuvre (19%), mais contrairement au secteur primaire, le nombre de travailleurs était plus significatif (40 contrairement à 30 dix ans plus tard). Les fermetures successives entretemps d'une scierie et d'une beurrerie au village de Saint-Ulric ne sont sûrement pas étrangères à ce recul du secteur secondaire. Le secteur tertiaire est celui où les changements ont été les plus évidents. Contrairement à 1981 où les 215 travailleurs qui déclarent y être occupés représentent près de 54% de la population active, dix ans plus tôt on en dénombrait à peine 40, soit l'équivalent de 19% seulement de la main-d'oeuvre.

Le revenu moyen se chiffre selon le recensement de 1981 parmi les plus élevés de la M.R.C. à 11 275\$, alors qu'au niveau régional ce revenu se chiffre à 10 189\$. Il s'agit d'un sérieux revirement par rapport au résultat obtenu en 1971 où le revenu moyen n'atteignait que 6 975\$ (le tout converti en dollar constant) ce qui, à l'époque, était nettement moins que le revenu moyen régional qui se chiffrait à 8 274\$. D'autre part, le taux d'activité qui atteint 63,2% est le plus élevé de toutes les municipalités de la M.R.C. En revanche, la proportion de personnes vivant sous le seuil de faible revenu est étonnamment élevée à 23,2%, soit plus que le taux régional qui se situe à 22,4%. Ces données tout à fait opposées laissent sous-entendre qu'il existe à Saint-Ulric-de-Matane un écart considérable entre les mieux nantis et les plus démunis.

Malgré que près du quart de la population vit dans des conditions difficiles, dans l'ensemble la population de Saint-Ulric-de-Matane s'en tire bien sur le plan économique. Cette situation est due à la vitalité de l'industrie agricole, la présence de gros employeurs sur place (les tourbières) et, bien sûr, de sa localisation géographique privilégiée à proximité de l'unique centre urbain de la M.R.C.

2. LES POTENTIELS

2.1 LES POTENTIELS AGRICOLES

Grâce à une topographie peu contraignante, le potentiel agricole le long de la côte est bon. En effet, de grandes superficies de terres présentant un potentiel excellent à bon (classes 2 et 3 sur une échelle de 7) s'observent le long du littoral. Au sud-est, les sols de classe 3 dominent en raison de la minceur de la couche de dépôts meubles, ce qui n'empêche pas le maintien d'une activité agricole intensive. Au sud-ouest par contre, les sols sont trop pierreux et la topographie trop accidentée pour présenter un intérêt à des fins agricoles.

Dans la partie agricole de la municipalité, les principales contraintes proviennent le plus souvent de la texture légère du sol qui exige des doses appropriées d'engrais, d'une tendance à l'érosion où les pentes sont plus fortes et d'un drainage difficile, en particulier au nord-est.

2.2 LES POTENTIELS FORESTIERS

Le potentiel forestier varie de bon le long de la côte (classe 3 sur une échelle de 7) à moyen (classe 4) dans les terres de l'intérieur. Il en résulte une productivité variant de 5 mètres cubes à 6,3 mètres cubes à l'hectare annuellement dans la zone littorale, laquelle d'ailleurs offre le meilleur rendement forestier sur le territoire de la M.R.C.

Au sud, la productivité est plus faible (3,6 mètres cubes à 4,9 mètres cubes à l'hectare annuellement), mais correspond à ce qui est observé sur les deux tiers de la M.R.C. Les principales limitations à la croissance de la matière ligneuse proviennent de la rigueur du climat, d'un manque ou d'un excès d'humidité du sol et la proximité du roc en maints endroits.

2.3 LES POTENTIELS POUR LE TOURISME ET LA RECREATION

En ce qui a trait aux possibilités du territoire pour le développement d'activités récréatives et touristiques, l'intérêt provient en large mesure de la présence de lacs.

Le lac des Iles, en particulier, offre un rivage qui se prête bien aux activités récréatives et de villégiature. Le littoral et le fleuve, malgré leur caractère non-exclusif à Saint-Ulric-de-Matane, demeurent aussi des éléments d'intérêt. Les berges du fleuve ont été assez bien épargnées par la présence humaine, ce qui a pour effet de rehausser leur valeur malgré quelques centaines de mètres d'empierrement et de murs de soutènement en bois.

2.4 LES ELEMENTS D'INTERET CULTUREL, HISTORIQUE ET NATUREL

Saint-Ulric-de-Matane doit son existence au développement de l'agriculture dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie et, à un degré moindre, à l'exploitation forestière au milieu du 19ème siècle. Cette municipalité a adopté par la force des choses un caractère essentiellement rural en 1921 lorsque le village fit sécession pour se constituer lui-même en une municipalité distincte.

Comme l'ensemble du territoire de la M.R.C., la colonisation à Saint-Ulric-de-Matane prit son élan en 1850. Ce développement relativement récent explique la rareté de bâtiment de valeur historique. Mais surtout, plusieurs de ces témoins du passé ont fait l'objet de rénovations plus ou moins respectueuses du cachet original ce qui contribue à les faire passer inaperçues. On trouve néanmoins une demi-douzaine d'exemples dignes d'intérêt éparpillés un peu partout sur le territoire en plus d'un pont couvert.

Enfin, les lacs et cours d'eau sont des milieux d'intérêt écologique et esthétique qu'il faut protéger et mettre en valeur.

3. LES CONTRAINTES

En plusieurs endroits sur le territoire, l'occupation du sol est soumise à différentes contraintes d'ordre naturel. Ces contraintes sont parfois majeures, parfois modérées, et sont illustrées au plan synthèse d'inventaire et analyse.

3.1 LES CONTRAINTES MAJEURES

Une étude sur les propriétés géotechniques des dépôts meubles réalisée dans la région (1) nous fait croire à un risque de décrochement et de glissement de terrain à certains endroits de la municipalité.

On retrouve d'une part un talus situé au sud de la route 132, à l'ouest du village. Cet abrupt argileux est sujet au fluage et à la reptation et des décrochements de volume restreint de matériaux sont aussi à prévoir.

Il existe également un risque de décrochement et de glissement de terrain en bordure des rivières Tartigou, Blanche, Alex et Blanche-Sud. En effet, les berges de ces cours d'eau présentent une pente abrupte constituée d'argile ou de dépôts variés et sont sujettes à une très forte érosion en période de crue.

Dans ces cas, des mesures de contrôle et de protection doivent être prises pour des raisons évidentes de sécurité publique.

(1) Dion, D.J., 1977.

Par ailleurs, la rivière Blanche se voit assignée de surcroît la fonction d'alimenter en eau potable le village de Saint-Ulric. Situé à environ 3 kilomètres de la côte, le point de captage est localisé en aval d'une zone de 5 kilomètres exposée à l'érosion fluviale. De plus, d'intenses activités agricoles ont cours à quelques mètres du point de captage, entraînant ainsi une pollution diffuse et une sédimentation du cours d'eau qui ne manquent pas de contaminer légèrement l'eau de consommation du village.

Les environs même du point de captage forment donc une zone particulièrement sensible qu'il faut protéger.

3.2

LES CONTRAINTES MODEREES

D'autres endroits sont également soumis à des contraintes relativement à l'utilisation du sol, à un degré moindre cependant.

Il s'agit d'abord des environs du lac Victor et de sa décharge qui sont sujets au ravinement. Les talus, constitués de sable et de gravier, portent des marques d'affaissement causées par le ruissellement lors de la fonte des neiges ou d'averses importantes.

De manière générale, les berges des cours d'eau sont des milieux sensibles à l'érosion. Cependant, les rives de la Petite rivière Blanche, de formation sablo-graveleuse, ont été identifiées comme étant particulièrement touchées par ce phénomène en période de crue.

Enfin, des sols composés de matériaux organiques (tourbe, terre noire, etc.) et mal drainés couvrent d'importantes superficies au nord-est de la municipalité. Ces secteurs sont à éviter pour toute construction, à moins d'adopter des mesures particulières en raison de la faible capacité portante.

Les contraintes à l'aménagement dans ces secteurs ont néanmoins favorisé l'exploitation d'une importante tourbière.

4.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Ce chapitre présente les différentes orientations que la municipalité entend suivre en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Les grandes orientations du plan d'urbanisme ont été regroupées en trois catégories, soit l'environnement, l'économie et l'aménagement du territoire proprement dit.

Pour chacune de ces catégories, on retrouve les orientations générales, qui sont les énoncés de principes, et les orientations spécifiques, qui sont les éléments décisionnels concrets du plan d'urbanisme.

4.1 ENVIRONNEMENT

4.1.1 Orientation générale: assurer la sécurité des personnes et des biens

Orientations spécifiques:

- . Délimiter les zones potentiellement contraignantes en raison soit de la nature du sol, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau, soit des risques de décrochement et de glissement de terrain;
- . régir ou prohiber le lotissement, les constructions ou autres ouvrages dans les zones de décrochement et de glissement de terrain;
- . prohiber le lotissement, les constructions ou autres ouvrages à proximité des sources municipales d'approvisionnement en eau potable.

4.1.2 Orientation générale: assurer la protection et la mise en valeur des milieux riverains

Orientations spécifiques

- . Identifier une bande de protection le long des lacs et des cours d'eau en fonction de la pente du talus et du degré de sensibilité du bassin hydrographique;
- . régir le lotissement, les usages, les constructions et autres ouvrages à l'intérieur de cette bande de protection;
- . assurer la compatibilité entre les différents usages et le maintien de l'intégrité des milieux riverains;
- . conserver la végétation naturelle, dans la bande de protection riveraine, de façon à ralentir l'écoulement des eaux de surface, à permettre l'absorption des éléments nutritifs et à préserver la beauté du paysage;
- . favoriser la restauration des secteurs riverains dégradés.

4.1.3 Orientation générale: assurer la protection et la mise en valeur des paysages

Orientations spécifiques:

- . Protéger les sites naturels et les espaces verts;
- . limiter les implantations non agricoles en zone rurale;
- . contrôler l'affichage;
- . assurer un contrôle sur l'exploitation des carrières et sablières.

4.1.4 Orientation générale : Encadrer le développement de la production porcine dans les secteurs agricoles

Orientations spécifiques :

- Limiter l'implantation sur le territoire de grands bâtiments agricoles servant à l'élevage des porcs;
- Limiter la pollution de l'air causée par des concentrations importantes de porcs dans des bâtiments agricoles en fonction de la direction des vents dominants;
- Limiter les impacts de la pollution de l'air causée par des concentrations importantes de porcs dans des bâtiments agricoles à l'égard des zones à dominance loisirs;
- Limiter la pollution des eaux de surface et souterraines causée par des concentrations importantes de porcs dans des bâtiments agricoles.

(Ajout de la section 4.1.4 en vertu du régl. 261 en vigueur le 18/03/97)

4.2 ECONOMIE

4.2.1 Orientation générale: mettre en valeur et assurer la pérennité des ressources naturelles

Orientations spécifiques:

- . Identifier les principales ressources naturelles situées sur le territoire municipal;
- . reconnaître, par le biais de l'affectation du sol, la place prépondérante des ressources naturelles dans l'économie locale;
- . préserver les terres agricoles et leur homogénéité afin d'éviter de restreindre la rentabilité des exploitations.

4.3 AMENAGEMENT

4.3.1 Orientation générale: respecter une certaine tradition d'implantation résidentielle en milieu rural

Orientations spécifiques:

- . Contrôler la contre-urbanisation en n'autorisant l'implantation résidentielle qu'en bordure des chemins publics existants et en prohibant l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égoût.

4.3.2

Orientation générale: préserver l'intégrité et l'efficacité du réseau routier

Orientations spécifiques:

- . Rationaliser le développement en bordure des principales voies de circulation;
- . améliorer le réseau routier municipal et intermunicipal.

5. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

5.1 LES AFFECTATIONS

Le plan en pochette illustre la répartition spatiale du territoire de la municipalité entre diverses affectations du sol.

Le choix des grandes affectations s'appuie sur les orientations générales et spécifiques énoncées précédemment, de même que sur les composantes majeures du territoire, telles qu'exprimées dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Matane.

L'affectation du sol a également été établie en fonction des critères suivants:

- . l'utilisation du sol;
- . les potentiels et contraintes du milieu;
- . les perspectives de croissance urbaine et économique;
- . l'identification des espaces requis pour localiser les diverses fonctions et usages à caractère urbain.

Le plan d'urbanisme identifie 3 grandes affectations du sol pour lesquelles on a défini des intentions d'aménagement:

- R: récréation extensive;
- A: agricole;
- AF: agro-forestière.

5.1.1 Affectation récréation extensive (R)

Cette affectation a pour objet les usages de villégiature et les équipements récréatifs extensifs. Une seule rangée de chalets sera autorisée sur le pourtour du lac.

L'implantation de services publics et communication est permis.

Le prélèvement de la matière ligneuse n'est autorisé que dans la mesure où il s'agit de coupe sélective.

Certaines activités commerciales sont autorisées si elles ont un caractère complémentaire aux équipements récréo-touristiques. .

(Modifié par règl. 237 - en vigueur le 11/03/94)

5.1.2 Affectation agricole (A)

L'aire d'affectation agricole correspond à la zone agricole permanente décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.

L'implantation de résidences unifamiliales, bifamiliales et de maisons mobiles y est autorisée ainsi que les industries manufacturières artisanales, certains commerces, services et activités commerciales à contraintes telles que la construction et travaux publics, les commerces en gros et entreposage intérieur, les services de réparation de véhicules automobiles et les ateliers de fabrication et de réparation. Toutefois l'implantation de ces usages doit se faire seulement en bordure des chemins publics entretenus l'hiver et existants au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de Matane.
(Modifié par règl. 237 - en vigueur 11/03/94)

Les chalets ainsi que les activités récréatives à caractère extensif sont également permis, mais ailleurs que sur les sols dont le potentiel agricole est de classe 1 ou 2.

Les activités reliées à l'agriculture, à l'extraction minérale et à la foresterie sont autorisées.

Les pêcheries sont également permises sous certaines conditions. (Voir tableau 5.3)

Les industries reliées à la transformation des ressources naturelles sont permises mais ne doivent pas avoir un impact négatif majeur sur l'environnement.

A l'exception des installations en eau potable à des fins municipales, d'évacuation et de traitement des eaux usées, l'implantation des services d'aqueduc ou d'égout y est prohibée. L'implantation de services publics et communication y est autorisée.

5.1.3

Affectation agro-forestière (AF)

L'aire d'affectation agro-forestière correspond aux territoires de tenure privée ne représentant que peu de potentiel pour l'agriculture et pour les activités récréatives et dont la fonction est davantage axée vers le prélèvement de la matière ligneuse.

Toutes les activités relatives à l'exploitation primaire y sont autorisées, de même que les chalets et certaines activités récréatives.

L'implantation de résidences unifamiliales, bifamiliales isolées et de maisons mobiles est permise, mais uniquement en bordure des chemins publics entretenus l'hiver et qui existaient au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Matane.

Les industries reliées à la transformation des ressources naturelles sont permises mais ne doivent pas avoir un impact négatif majeur sur l'environnement.

A l'exception des installations en eau potable à des fins municipales, d'évacuation et de traitement des eaux usées, l'implantation des services d'aqueduc ou d'égout y est prohibée. L'implantation de services publics et communication est autorisée.

5.2

GRILLE DE COMPATIBILITE

Le tableau suivant indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal:

- . Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- . Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- . Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

AFFECTATION DU SOL Classe d'usages	Agricole	Récréative extensive	Agro-forestière
	RESIDENCE		
. moins de 4 log./ha net	○	—	○
. résidence communautaire	—	—	—
. maison mobile	○	—	○
. chalet	○	●	○
INDUSTRIEL			
. industrie manufacturière légère	—	—	—
. industrie manufacturière artisanale	○	—	—
COMMERCIAL A CONTRAINTES			
. construction et travaux publics	○	—	—
. commerce en gros et entreposage intérieur	○	—	—
. service de réparation de véhicules automobiles	○	—	—
. atelier de fabrication et de réparation	○	—	—
TRANSPORT			
. transport	○	—	—
COMMERCE			
. vente au détail - marchandise en général	○	○	—
. vente au détail - produits de l'alimentation	○	○	—
. vente au détail - automobiles et embarcations	○	—	—
. poste d'essence	○	—	—
. restauration	○	○	—
. bar	○	—	—
. hôtellerie	○	—	—
SERVICES			
. services professionnels et d'affaires	○	—	—
. services personnels	○	—	—
. services gouvernementaux	○	—	—
. services publics et communication	●	●	●
COMMUNAUTAIRE			
. services communautaires	—	—	—
LOISIRS			
. loisirs intérieurs	—	—	—
. loisirs extérieurs légers	—	●	—
. loisirs extérieurs de grande envergure	●	●	●
. loisir commercial	○	—	—
EXPLOITATION PRIMAIRE			
. agriculture	●	—	●
. activités reliées à l'agriculture	●	—	●
. foresterie	○	○	●
. pêche	○	—	—
. mines	●	—	●

Compatible ●
Compatible avec conditions ○
Incompatible —

Modifiée par le règlement no.:
Date d'entrée en vigueur:

5.3

LES CONDITIONS D'IMPLANTATION

Le tableau suivant définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

TABLEAU 5.3

CONDITIONS D'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES, SELON L'AFFECTATION DU SOL

Affectation du sol	Classe d'usages	Conditions d'implantation
Récréation extensive	1° Vente au détail - marchandise en général	. Relié aux activités récréo-touristiques telles que boutique de souvenirs et kiosque touristique. (Modifié par règl. 237 - en vigueur le 11/03/94)
	2° Vente au détail - produit de l'alimentation	. Epicerie-dépanneur reliée aux activités récréo-touristiques seulement et de façon complémentaire. (Modifié par règl. 237 - en vigueur le 11/03/94)
	3° Restauration	. Cantine reliée aux activités récréo-touristiques seulement et de façon complémentaire. (Modifié par règl. 237 - en vigueur le 11/03/94)
	4° Foresterie	. Coupe sélective seulement.
Agricole	1° Résidence et maison mobile	. Résidence unifamiliale, bifamiliale et maison mobile en bordure de chemins publics entretenus l'hiver et existants au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Matane. . Pas d'implantation de services d'aqueduc et/ou d'égout, sauf les installations en eau potable à des fins municipales, d'évacuation et de traitement des eaux usées.
	2° Chalet	. Autorisé, sauf sur les terres de classe 1 et 2 (voir plan d'affectation du sol). . Pas d'implantation de services d'aqueduc et/ou d'égout, sauf les installations en eau potable à des fins municipales, d'évacuation et de traitement des eaux usées
	3° Commercial à contraintes, commerces et services	. En bordure de chemins publics entretenus l'hiver et existant au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de Matane. . Pas d'implantation de services d'aqueduc et/ou d'égout, sauf les installations en eau potable à des fins municipales d'évacuation et de traitement des eaux usées.
	4° Transport	. Transport de nature locale seulement.

Affectation du sol	Classe d'usages	Conditions d'implantation
	5° Loisir commercial	. Loisir à caractère extensif seulement.
	6° Pêcheurie	. Les activités de pêcheurie consistant à fumer, saler et geler le poisson sont autorisées dans les zones en bordure du fleuve et doivent être implantées à une distance minimale de 75 mètres de toute résidence et commerce.
	7e Industrie manufacturière artisanale	. En bordure de chemins publics entretenus l'hiver et existants au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC DE Matane. . Pas d'implantation de services d'aqueduc et/ou d'égout, sauf les installations en eau potable à des fins municipales, d'évacuation et de traitement des eaux usées. (Modifié par règl. 237 - en vigueur le 11/03/94)
Agro-forestière	1° Résidence - moins de 4 logements à l'hectare net	. Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée en bordure de chemins publics entretenus l'hiver et existants au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Matane. . Pas d'implantation de services d'aqueduc et/ou d'égout, sauf les installations en eau potable à des fins municipales, d'évacuation et de traitement des eaux usées.
	2° Maison mobile	. En bordure de chemins publics existants au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Matane. . Pas d'implantation de services d'aqueduc et/ou d'égout, sauf les installations en eau potable à des fins municipales, d'évacuation et de traitement des eaux usées.
	3° Chalet	. Pas d'implantation de services d'aqueduc et/ou d'égout, sauf les installations en eau potable à des fins municipales, d'évacuation et de traitement des eaux usées.

6. NORMES PARTICULIERES

Ce chapitre présente les normes minimales de lotissement, de construction et de contrôle de l'utilisation du sol à intégrer à la réglementation d'urbanisme pour se conformer au document complémentaire du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Matane.

6.1 NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT

Conformément aux dispositions du schéma d'aménagement, le tableau suivant indique les normes minimales s'appliquant au lotissement dans la municipalité, selon que les lots sont ou non à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau.

6.2 NORMES DANS LES SECTEURS DE DECROCHEMENT ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Les secteurs de décrochement et de glissement de terrain ayant été identifiés comme des endroits potentiellement dangereux, les mesures suivantes doivent être prises afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens:

- . aucune construction n'est permise sur des terrains dont la pente moyenne excède 25% et le déboisement y est interdit;

TABLEAU 6.1

NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT

	Lot non-desservi	Lot partiellement desservi
Superficie minimale (2)	3 000 m ²	1 500 m ²
Largeur minimale d'un lot mesurée sur la ligne avant	50 m	25 m
Lot dont au moins 60% de la superficie est située à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres d'un lac:		
. superficie minimale	4 000 m ²	2 000 m ²
. largeur minimale d'un lot mesurée sur la ligne avant	50 m	25 m
. profondeur moyenne minimale d'un lot	75 m	75 m
. distance minimale entre une route et un cours d'eau ou un lac (1)	75 m	75 m

(1) Sauf pour les voies publiques de circulation conduisant à des débarcadères ou permettant la traversée d'un cours d'eau ou d'un lac.

(2) Sauf pour les lots en zone agricole permanente bénéficiant de droits acquis au sens des articles 101 et 104 de la Loi sur la protection du territoire agricole, tel que permis par le schéma d'aménagement, la superficie peut être réduite à 2 500 mètres carrés et la largeur minimale avant 40 mètres.

- . afin d'éviter les surcharges, aucune construction et aucun remblai ne sont permis au sommet des talus sur une bande de terrain dont la largeur est égale à la hauteur de la partie du talus dont la pente excède 25%, sans être moindre que 3 mètres;
- . au bas du talus, aucune construction et aucune excavation ne sont permises sur une bande de terrain égale à la moitié de la hauteur de la partie du talus dont la pente excède 25%, sans être moindre que 3 mètres.

Le plan d'affectation du sol indique les secteurs sujets au décrochement et au glissement de terrain.

6.3

NORMES CONCERNANT LA PROTECTION DES SOURCES MUNICIPALES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Compte tenu de l'importance de l'approvisionnement en eau potable pour la population, aucune activité n'est autorisée dans un rayon de 30 mètres autour du point de captage. On doit, de plus, y favoriser la reprise de la végétation et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Les points de captage sont indiqués au plan d'affectation du sol.

6.4

NORMES CONCERNANT LA PROTECTION DES MILIEUX RIVERAINS

La municipalité doit établir une bande de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau, laquelle bande a une profondeur qui varie selon la hauteur et la pente du talus et selon la sensibilité du bassin hydrographique

TABLEAU 6.4

LARGEUR DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE (1)

Catégorie de bassin hydrographique	Lorsque la pente est inférieure à 30% ou qu'il y a un talus de moins de 5 mètres de hauteur dont la pente excède 30%	Lorsqu'il y a un talus de 5 mètres de hauteur
Sensible	10 mètres	15 mètres
Sensibilité intermédiaire	5 mètres	10 mètres
Peu sensible	3 mètres	5 mètres

(1) Mesurée depuis la ligne naturelle des hautes eaux.

Dans la bande de protection, les fosses et installations septiques ainsi que la construction de bâtiments principaux sont interdits.

Les travaux, ouvrages et constructions suivants peuvent être effectués dans la bande de protection avec l'obtention d'un certificat d'autorisation:

- . une voie d'accès d'au plus 5 mètres de largeur;
- . les quais et abris pour embarcations sur pilotis, sur pieux ou préfabriqués de plate-formes flottantes;
- . la récolte de matière ligneuse jusqu'à concurrence de 50% des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre;
- . les ouvrages agricoles sauf dans les 3 premiers mètres mesurés à partir de la ligne naturelle des hautes eaux où les épandages d'engrais et de pesticide sont prohibés;
- . les ouvrages de stabilisation des berges touchées par l'érosion.

Les travaux suivants doivent préalablement obtenir l'autorisation du conseil municipal sous forme de résolution pour avoir le certificat en question:

- 1° tous les travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives;
- 2° tout projet d'aménagement (sauf les travaux se limitant à rétablir la couverture végétale des rives);
- 3° toute modification ou réparation d'ouvrages existants;
- 4° tout projet de construction d'un ouvrage quelconque ou toute nouvelle utilisation ou occupation des rives et du littoral des lacs et cours d'eau.

L'autorisation de la municipalité sera accordée lorsque celle-ci considère que les travaux mentionnés ci-dessus sont conçus de façon à ne pas créer de foyers d'érosion et à rétablir l'état et l'aspect naturel des lieux, sans avoir recours à l'excavation, au dragage, au nivellement, au remblayage ou autres travaux du même genre.

6.5

REGLEMENT PREVU A L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR
L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME

La municipalité doit adopter, pour la totalité ou pour une partie de son territoire, le règlement prévu à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et énonçant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction.

BIBLIOGRAPHIE

- . CARRIER, Léon. Cartes des dépôts meubles, 1:50 000, Ministère des Terres et Forêts du Québec, Service de la recherche.
- . DION, D.J., Propriétés géotechniques des dépôts meubles entre Rivière-du-Loup et Saint-Joachim-de-Tourelle, Québec, Ministère des Richesses naturelles, Direction de la géologie, Service de géotechnique, DPV-540, décembre 1977.
- . LEBUIS, J., Cartes de compilation de la géologie du quaternaire, "Partie occidentale de la Gaspésie", 1:20 000, Québec, Ministère des Richesses naturelles, DP-327, 1975.
- . Ministère de l'Energie et des Ressources, Inventaire forestier, 1985, Québec, Ministère de l'Energie et des Ressources du Québec, Service de l'inventaire forestier, cartes au 1:20 000, 1987.
- . Ministère de l'Expansion économique régionale, Possibilité des terres pour l'agriculture, M.E.E.R., Inventaire des terres du Canada.
- . Ministère de l'Expansion économique régionale, Possibilité des terres pour la forêt, M.E.E.R., Inventaire des terres du Canada.
- . Ministère de l'Expansion économique régionale, Possibilité des terres pour la récréation, M.E.E.R., Inventaire des terres du Canada.
- . M.R.C. de Matane, Etudes de protection des sources d'alimentation en eau potable et des berges, Québec, PLURAM inc., mai 1985.

- . M.R.C. de Matane, Inventaire des sites d'intérêt, Matane, M.R.C. de Matane, été 1983.
- . M.R.C. de Matane, Schéma d'aménagement, Matane, M.R.C. de Matane, 1987.
- . OUELLET, Normand, Programme de stabilisation des berges de la rivière Matane, septembre 1983.
- . Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation, Orientations préliminaires et propositions du gouvernement en matière d'aménagement du territoire: "M.R.C. de Matane", Québec, ministère du Conseil exécutif, juin 1983.
- . Statistique Canada, Recensement (diverses années).

